

Conseil Municipal du jeudi 18 septembre 2008

Le dix huit septembre deux mil huit à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 septembre 2008, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, maire.

Etaient présents : MM. Angélique CHASSY, Guy MURVIL, Paulette LECUREUX, Arnaud LEVITRE, Ludovic AUMONT, Hervé CASTEL, Carole HERVAGAUT, Véronique KLEPAL, Roger LEBLOND, Françoise DIJKMAN, Pascal MARIE, Armand LAUNAY, Chantal MOULIN, Cédric VIGUERARD, Dominique JACHIMIAK, Isabelle POUPEVILLE, Anita HERVIEUX, Daniel BREINER, Merry DJIBA, Albert NANIYOULA, Mélissa POUSSET et Valérie FORFAIT (après leur installation)

Absents excusés : Eric REBOLI, Marion LUCIEN

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Christine CALMON à Carole HERVAGAUT, Nicolas BOUILLON à Richard JACQUET, Karine DEMAREST à Ludovic AUMONT

Absente : Marie-Claude LAURET

Secrétaire de séance : Paulette LECUREUX

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les comptes rendus des 12 et 27 juin 2008.

Informations

Monsieur le Maire donne la parole à Ludovic AUMONT pour qu'il expose le bilan de la rentrée scolaire :

Une rentrée marquée par des effectifs bien chargés, surtout à l'Ecole Maternelle. En effet, à ce jour, 463 élèves sont scolarisés dans nos écoles : 172 en Maternelle et 291 en Elémentaire, soit une moyenne de 24,25 à l'Ecole Elémentaire et 28,66 à l'Ecole Maternelle (chaque classe maternelle compte entre 28 et 30 élèves).

Un effectif qui risque encore de s'alourdir en cours d'année compte tenu des livraisons de nouveaux logements sur la commune.

Très sensible à l'accueil et au bien-être des enfants de la commune, nous avons demandé officiellement à l'Inspection Académique, dès notre élection, l'ouverture d'une classe supplémentaire à la Maternelle, respectant en cela nos engagements de campagne.

Malheureusement, l'Education Nationale a refusé catégoriquement la création d'un poste d'enseignant supplémentaire, argumentant qu'une classe de Grande Section/CP avait été ouverte dans les locaux de l'Ecole Elémentaire à la rentrée 2007 pour, soit disant, alléger les effectifs de la Maternelle.

Rappelons qu'aucune demande d'ouverture n'avait été formulée par la Municipalité précédente malgré des chiffres préoccupants.

Dans un courrier adressé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie le 17 juillet, nous n'avons pas manqué de faire part de notre profonde déception et nous avons réitéré notre demande d'ouverture. Nous estimons en effet que les 13 enfants qui ont été envoyés un an plus tôt à l'Ecole Elémentaire ne bénéficieront pas d'un projet parfaitement adapté à leur niveau de développement même si l'équipe de l'Ecole Elémentaire a recherché une adaptation maximale. Ce courrier étant resté sans réponse, Mr le Maire a adressé en début de semaine un nouveau courrier pour demander une audience au nouvel

Inspecteur d'Académie, Monsieur Moya, afin que la situation de Pont de l'Arche soit réétudiée très rapidement.

Cette hausse des effectifs dans nos écoles a entraîné bien entendu une hausse des effectifs au niveau du périscolaire, surtout à la garderie du matin et au restaurant scolaire, ce qui pose certains problèmes.

Nous allons donc devoir travailler à une nouvelle organisation dans ces services, afin d'accueillir très rapidement nos jeunes enfants dans les meilleures conditions possibles.

D'autre part, cette rentrée scolaire a été marquée par une nouvelle organisation du temps scolaire (cf. décret n°2008-463 du 15 mai 2008). La durée de la semaine scolaire des écoles est ainsi fixée à 24 heures d'enseignement pour tous les élèves, ces 24 heures étant organisées à raison de 6 heures par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Outre le mercredi, les écoliers n'auront plus cours le samedi. Cette « semaine de quatre jours » a pour objectif notamment de dégager deux heures par semaine pour la mise en place d'une aide personnalisée pour les élèves en difficulté. Cette aide aura lieu entre 11h30 et 12h00 avec l'accord des familles des enfants concernés. Les horaires d'enseignement dans les écoles de notre commune ne subiront donc aucune modification : 8h30-11h30 le matin et 13h20-16h20 l'après-midi.

Dominique JACHIMIAK constate que la septième classe n'est pas ouverte et argue qu'il n'est pas si facile de l'obtenir. Il le regrette, mais se félicite de l'ouverture, obtenue par son équipe, de la classe en élémentaire.

En réponse, le Maire estime que cette classe est plutôt un « handicap » pour la création d'une septième classe. Il affirme que l'ouverture dans l'école élémentaire était soutenue par l'ancienne municipalité.

A l'époque, celle-ci satisfaisait le directeur de l'école maternelle et il s'était « empressé » d'envoyer des élèves. Ludovic AUMONT rappelle qu'il était obligé d'adhérer à une décision de sa hiérarchie.

1 Fonctionnement du Conseil Municipal

1.1 Démissions

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la démission de :

- Monsieur Eric REBOLI, élu de la liste « Demain, Pont de L'Arche ». Le courrier reçu le 8 septembre 2008 a été transmis au Sous-préfet le 10 septembre 2008.
- Mademoiselle Marion LUCIEN, élue de la liste « Questions d'avenir ». Le courrier reçu le 5 septembre 2008 a été transmis au Sous-préfet le 10 septembre 2008.

L'assemblée accepte, à l'unanimité, ces deux démissions.

1.2 Installations de nouveaux conseillers municipaux

Afin d'assurer le remplacement des deux démissionnaires, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'installer Madame Valérie FORFAIT et Mademoiselle Mélissa POUSSET en tant que conseillères municipales.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux deux élues au sein du conseil municipal. Il propose d'acter leur participation aux commissions à l'occasion d'une prochaine séance pour avoir la possibilité de s'en entretenir avec elles.

Madame FORFAIT rappelle qu'elle fait partie de l'opposition et qu'elle assume son appartenance politique, mais elle souhaite être constructive. Elle ne s'opposera pas systématiquement aux propositions des élus majoritaires et saura reconnaître si un projet va dans le sens de l'intérêt général.

1.3 Règlement intérieur

Le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur et invite les conseillers à proposer des remarques.

Le projet est adopté à l'unanimité tel qu'il était annexé au dossier des questions portées à l'ordre du jour.

Sur les commissions, Monsieur JACHIMIAK souhaite qu'elles se réunissent (il cite comme exemple la commission Affaires scolaires).

Sur le relevé de décisions du Bureau Municipal, le Maire rappelle que le premier a été distribué au mois de mai. Le prochain sera adressé aux élus en octobre.

Sur les comptes rendus de commissions, ils sont adressés aux membres. Dans l'attente de définir un poste informatique pour la consultation de ceux-ci (dans un souci d'économie de papier), ils seront centralisés par les services administratifs et disponibles à la consultation prochainement.

1.4 Création d'un groupe de travail sur le projet du Bailliage

Monsieur le Maire invite les élus volontaires à participer à un groupe de travail sur le projet du Bailliage. L'objectif étant de prendre part à la réflexion sur le devenir de cet ensemble menée par la Communauté d'Agglomération, propriétaire de l'immeuble.

Le groupe de travail sur le projet du Bailliage est constitué de 13 personnes : Richard JACQUET, Paulette LECUREUX, Guy MURVIL, Arnaud LEVITRE, Ludovic AUMONT, Angélique CHASSY, Roger LEBLOND, Pascal MARIE, Marie-Christine CALMON, Armand LAUNAY, Françoise DIJKMAN, Chantal MOULIN, Carole HERVAGault, Valérie FORFAIT et Marie-Claude LAURET.

1.5 Point sur les décisions prises en délégation

Dans le cadre des délégations octroyées par le conseil municipal, le Maire a renégocié le contrat de location de l'installation téléphonique de la Mairie. En effet, le contrat arrivait à échéance en mai. Le Maire donne la description de la nouvelle installation et le coût : 862,32 €/mois.

2 Affaires domaniales

2.1 Acquisition de terrain

Un terrain, cadastré A 165 d'une superficie de 1 193 m², situé sur les berges de l'Eure est en vente. Sa situation est stratégique et idéale pour un projet touristique.

La municipalité à l'opportunité d'acquérir celui-ci pour une somme de 8 000 € (valeur validée par le Service France Domaine), plus la prise en charge des frais de notaire.

Le conseil municipal décide d'acquérir le terrain ci-dessus désigné et autorisation pour signer l'authentique et d'inscrire cette somme au budget.

2.2 Avenant au bail signé avec la SECOMILE pour les bâtiments de l'ancienne gendarmerie

Monsieur le Maire expose la situation actuelle des bâtiments libérés par la gendarmerie nationale courant août. La commune a signé un bail emphytéotique avec la SECOMILE, le 8 juillet 1969 d'une durée de 70 ans, soit jusqu'en 2039. Les bâtiments appartiennent à la SECOMILE et le terrain d'assiette à la commune (seulement les parcelles cadastrées 200 et 201), à l'issue du bail la totalité appartiendra à la commune. La commune a versé à la SECOMILE une somme de 14 612,36 €

correspondant aux charges constatées sur le programme (dont 10 681 € de taxes foncières). En contrepartie elle percevait un loyer de l'Etat pour l'occupation des locaux par la gendarmerie.

Se pose la question de l'utilisation de ces locaux et du devenir du bail. Le Maire propose d'acter par un avenant au bail la proposition de la SECOMILE :

- La SECOMILE réhabilite les dix logements, avec un engagement sur la qualité et en concertation avec la commune.
- La SECOMILE prend en charge les travaux de séparation du système de chauffage afin de rendre autonome les logements (actuellement dans les bureaux le chauffage au sol est raccordé à la chaudière des logements)
- La SECOMILE assure la gestion des dix appartements, avec une attribution conjointe (Mairie-SECOMILE) dans le respect des règles relatives à l'attribution des logements financés avec l'aide de l'Etat.
- La SECOMILE verse une redevance annuelle de 14 000 € à la commune à compter de la fin des travaux, et au plus tard à partir du 1^{er} juillet 2009 (au prorata du nombre de mois).
- La SECOMILE laisse l'usage et la jouissance des locaux administratifs à la mairie.
- La SECOMILE prend en charge les travaux de clôture et de voirie pour séparer les deux entités, ainsi que les frais de géomètre afférents.
- La SECOMILE règle les honoraires du notaire pour l'établissement de l'avenant au bail emphytéotique.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Valide la proposition de la SECOMILE,
- ✓ Accepte que la SECOMILE débute les travaux de réhabilitation,
- ✓ Décide de réduire le terrain d'assiette du bail à une partie de la parcelle 201 avec un accès, ou une servitude d'accès, à la Rue du Général de Gaulle,
- ✓ Autorise le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique.

2.3 Projet d'instauration d'un droit de préemption sur les baux et fonds de commerce

Melle Angélique CHASSY, première adjointe chargée du développement économique présente le rapport suivant :

« Après validation par le bureau le 29 juillet 2008 et de la Commission Développement économique du 9 septembre, je souhaite vous présenter à la fois la complexité et l'intérêt pour la ville de Pont de l'Arche de prendre une délibération permettant la mise en application du droit de préemption des fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux comme la Loi le permet à ce jour.

Il s'agit d'un nouvel outil autorisant désormais les communes à intervenir avec comme objectifs :

- de maintenir la diversité des activités commerciales et artisanales ;
- de lutter contre la transformation de locaux commerciaux en bureaux, logements ou agences bancaires ;
- de faciliter l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans les secteurs urbains fragilisés.

Pour notre commune, et en cohérence avec le projet que nous allons décliné en matière de développement économique et touristique, il s'agit de partager une vision d'un centre ville élargi qui se développe en accueillant de nouvelles énergies, de nouveaux projets, de nouveaux services, de nouveaux métiers portés par des artisans et commerçants, et surtout ne pas empêcher leur installation.

Néanmoins, il convient de préciser que l'utilisation de cette prérogative conservera un caractère exceptionnel motivée par l'intérêt général de sorte de ne pas porter atteinte à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.

La procédure préalable à la mise en œuvre de cette prérogative sera inscrite et développée dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en cours d'élaboration.

Cependant d'ores et déjà, je vous propose de délimiter un projet de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. A l'intérieur de celui-ci les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux sont soumises au droit de préemption.

Le Centre historique de Pont de l'Arche, à l'intérieur des remparts, correspond peu ou prou au centre ville commercial mais l'évolution de la ville en matière de développement d'activités des entreprises, des commerces et de l'artisanat se prolonge et continuera de se développer par la place Aristide Briand, le boulevard de la Marne, la rue Maurice Delamare et la rue du Général de Gaulle dans le cadre de la requalification de ces axes dès la mise en œuvre du contournement de Pont de l'Arche en 2010 (en annexe périmètre proposé)

Persuadés que nous valoriserons les atouts de la ville et que nous sommes en capacité d'optimiser l'usage de ce dispositif en engageant une démarche concertée de l'ensemble des acteurs économiques en cohérence avec les objectifs de notre territoire afin de déterminer finement la pertinence du périmètre proposé, de participer à l'identification et au choix des artisans et des commerçants, des petites et moyennes entreprises susceptibles de reprendre ou de créer de nouvelles activités économiques sur la commune, et d'initier une veille informationnelle sur les cessions commerciales tout en proposant une logistique capable d'attirer de nouveaux porteurs de projets.

Pont de l'Arche en 2008, compte 5 agences bancaires ; il n'est pas souhaitable de transformer cette ville en banques et assurances. Notre ville a d'autres cartes en main, d'autres atouts à faire valoir ; il nous faut disposer d'outils complémentaires pour assurer le développement de notre ville et l'inscrire dans une démarche active et innovante en matière d'emplois, d'activités et de services de proximité.

Le centre historique

Le centre historique est délimité par les remparts de la ville médiévale. D'ouest en est, les remparts au Nord et l'ensemble du quai Foch au chemin du Becquet longent la rivière Eure, et du sud est au sud ouest le boulevard de la Marne et la rue du Général de Gaulle traversent la place Aristide Briand.

L'agrandissement du cœur de ville

Le centre ville avec ses commerces, ses entreprises, ses services s'est progressivement développé extra-muros et en montant (compte-tenu du dénivelé de terrain et de la limite naturelle de la rivière Eure et de la Seine au Nord) vers le Sud c'est à dire la place Aristide Briand, et la rue du Général de Gaulle.

Il s'agit de tenir compte de la mise en fonctionnement du contournement en février 2010 et de la requalification de l'axe routier d'Est en Ouest Boulevard de la Marne et de la rue Maurice Delamarre vers la place Aristide Briand, puis de la rue Général de Gaulle.

Et également du projet qui consiste à se réapproprier la ville en redessinant les liaisons entre les quartiers, entre les quartiers et le centre ville caractérisé par le tissu commercial mais aussi par les écoles et collèges...

Ainsi les rues qui assureront ces fonctions nouvelles et accueilleront un développement économique, social, et culturel à Pont de l'Arche sont :

Nom de la rue	Côté pair	Côté impair
Rue du Général de Gaulle	X	X
Boulevard de la Marne	X	X
Rue Maurice Delamare	X	X
Rue des Soupirs		X
Place Aristide Briand	X	X
Rue Henri Prieur	X	X
Rue de l'Abbaye sans Toile	X	X
Rue Antoine	X	X
Rue Samain	X	X
Rue de Crosne	X	X
Rue Jean Prieur	X	X
Rue Roosevelt	X	X
Rue Sainte Marie	X	X
Place Rouville	X	X
Rue Charles Cacheleux	X	X
Rue Anthyme Ferrandier	X	X
Rue Roger Bonnet	X	X
Chemin du Becquet	X	X
Quai de Verdun	X	X
Quai du Maréchal Foch	X	X
Rue Fichet	X	X
Rue Hennequin	X	X
Rue Huault	X	X
Cour Ainée	X	X
Sente de Beauregard	X	X
Place du Maréchal Foch	X	X

Il convient d'affiner le périmètre pour certaines rues :

- Rue du Général de Gaulle : prolonger la zone jusqu'à la nouvelle gendarmerie,
- Rue Roger Bonnet : arrêter le périmètre après les Etablissements BRIOT,
- Rue Charles Cacheleux : prendre comme limite le panneau « Stop » au croisement avec la Rue des Pervenches. »

Madame HERVIEUX s'interroge sur l'évaluation des fonds. Elle sera réalisée par le service France Domaine.

Monsieur JACHIMIAK estime que c'est un outil intéressant mais très complexe, avec le risque que la commune « reste » avec des locaux vacants.

Monsieur le Maire explique qu'à côté de cet outil, Madame CHASSY travaille avec les chambres consulaires pour développer l'accueil d'autres commerces.

Monsieur BREINER tient à souligner l'effort des commerçants de Pont-de-l'Arche, qui vendent des produits de qualité à des prix acceptables.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le projet de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, selon la liste ci-dessus,
- décide de soumettre ce projet à l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des métiers et de l'Artisanat, conformément à l'article R 214-1 du Code de l'Urbanisme.

2.4 Convention d'utilisation de la salle de tennis par le Centre de loisirs

Le Maire expose à ses collègues que le Centre de loisirs utilise la salle de tennis de table et le matériel du club pour les activités périscolaires du midi. Chaque année scolaire, il convient à ce titre d'autoriser la signature d'une convention d'utilisation avec le club de tennis de table.

Les membres du conseil autorisent le Maire à signer la convention avec le club de tennis de table.

3 Communication

Présentation du nouveau logo par Armand LAUNAY

« Les membres de la commission communication ont décidé d'adopter une nouvelle ligne graphique. Celle-ci concerne la mise en page, la présentation des informations municipales et le nouveau logo. Notre société est constamment sollicitée par la publicité. Les informations publiques se retrouvent noyées dans l'abondance des informations. Il s'agit donc d'améliorer la visibilité des actions municipales en apportant une mise en page efficace ainsi qu'une cohérence entre tous les documents de la ville. L'objectif est de rendre plus lisibles les actions de la municipalité et donc de mieux rendre compte de l'utilisation de l'argent public. Plus précisément des informations municipales plus attrayantes sont mieux lues et donc amortissent le coût qu'elles peuvent engendrer. Quant au logo il s'agit de faire entrer Pont-de-l'Arche dans une nouvelle ère en rappelant à la fois le patrimoine et la taille humaine de notre ville. »



PONT DE
L'ARCHE



PONT DE
L'ARCHE

Sur les remarques de membres du conseil, les précisions suivantes sont apportées :

- trois graphistes ont été contactés,
- le coût est de 4 500 € (enveloppe prévue par l'ancienne municipalité),
- le choix du logo est un compromis entre les propositions et les envies des membres de la commission.

Le logo pourra être présenté avec la couleur verte pour représenter la verdure.

4 Finances

4.1 Subventions

Monsieur le Maire présente à ses collègues des demandes de subvention complémentaires :

Compte tenu de l'implication de l'association **ACAPELLA** dans l'animation de la vie locale, il propose de revaloriser sa subvention communale de **847 €**. Ceci afin de compléter la subvention de 153 € inscrite au budget 2008 et qui est égal à celle allouée en 2007 (année de création de l'association).

En ce qui concerne l'Association Jeunesse et Vie, il propose de reporter le montant de la subvention 2007 qui était fixé à 5 000 € (contre 3 000 € inscrits en 2008), c'est-à-dire d'ajouter **2 000 €**.

Pour Office Municipal Sports : 500 €
Pour le club L'Arche Volley Ball : 200 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces subventions complémentaires et accepte leur inscription au budget primitif 2008 article 6574

4.2 Tarifs des encarts publicitaires

Etant donné que le format du magazine municipal change, les membres du conseil fixent les tarifs di forfait annuel des encarts publicitaires au 1^{er} octobre 2008 comme suit :

FORMAT	Tarif en €
Pleine page	600
Demi-page	400
Quart de page	250
Huitième de page	150

4.3 Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution et de transport de gaz

En 2007, conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, la redevance était fixée à 474,79 € pour 17 491 mètres linéaires (pour 8 mois).

Le conseil municipal décide :

- De revaloriser le montant de la redevance de 2,07 % pour l'année 2008, soit 741 € pour 17876 mètres linéaires,
- D'inscrire la recette correspondant au compte 70323.

4.4 Participation de la commune d'Igoville aux frais d'éclairage public

La Commune d'Igoville participe aux frais d'éclairage public du pont de la RN15 pour les trois lampadaires lui appartenant, sous forme d'une participation financière versée à la commune de Pont de l'Arche qui en assure l'entretien. En 2007, la participation a été fixée à 32,47 € par lampadaire, il est proposé de majorer le tarif de 3%, soit 33,44 €. Unanimité.

4.5 Décision modificative – Budget Ville

Compte tenu de recettes et de dépenses supplémentaires, le conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 2			
Art / Fonct / Serv / Prog	Libellés	Dépenses	Recettes
61522 / 01 / 103	Entretien des bâtiments	453.00 €	
6574 / 01 / 103	Subventions aux associations	2 000.00 €	
6574 / 30 / 62	Subventions aux associations	847.00 €	
6574 / 40 / 30	Subventions aux associations	700.00 €	
023 / 01	Virement à la section Investissements	11 000.00 €	
74832 / 020 / 11	Attribution du fonds départemental		14 100.00 €
7713 / 30 / 62	Libéralités reçues		900.00 €
	Total Fonctionnement	15 000.00 €	15 000.00 €

Art / Fonct / Serv / Prog	Libellés	Dépenses	Recettes
2111 / 01 / 103 / 80	Acquisitions - Bâtiments et Terrains	10 000.00 €	
21318 / 01 / 106 / 75	Local - Comité des Fêtes	1 000.00 €	
021 / 01	Virement de la section Fonctionnement		11 000.00 €
	Total Investissements	11 000.00 €	11 000.00 €

Tour de table

Anita HERVIEUX demande si le bar à l'autorisation d'utiliser deux places de stationnement pour installer sa terrasse. Le maire répond qu'il a l'autorisation pour une place et que dans l'état actuel des choses, cette occupation ne pose pas de problème particulier.

Daniel BREINER intervient concernant la Résidence Roger Leroux.

Le Maire explique que suite à la visite sur le chantier en août et au constat de son état, un courrier a été envoyé à Madame CORNU, Directrice d'Eure Habitat. En termes de circulation, cette résidence n'est pas intégrée dans le quartier : l'accès Rue Jean Moulin est trop étroit, l'accès de la Résidence Mendès France se fait par une place où les enfants jouent. Il faut envisager de créer un accès par la rue Nungesser et Coli.

Dominique JACHIMIAK demande si le projet d'utilisation des locaux administratifs de l'ancienne gendarmerie avance. Monsieur le Maire ne peut annoncer l'installation à Pont-de-l'Arche de la Maison du Département, mais le projet est « en bonne voie ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00